



MINISTÈRE DE L'ACTION SOCIALE,
DE LA PROMOTION DE LA FEMME
ET DE L'ALPHABÉTISATION



GUIDE PRATIQUE SUR LES DROITS DE LA FILLE ET DE LA FEMME

Version synthétisée

Ce document est une version simplifiée du guide pratique sur les droits de la fille et de la femme. Il présente dans un langage facilement accessible les droits essentiels de la fille et de la femme, contenus dans les conventions internationales et les lois nationales.

Destiné aux néo-alphabètes, ce document sera traduit dans les langues d'alphabétisation. Il fera l'objet d'une large diffusion.

Pour approfondir les notions et les connaissances, il est conseillé de se référer au Guide pratique sur les droits de la fille et de la femme qui a inspiré ce travail de simplification et de synthèse.

1. LE MARIAGE

9

Les mariages forcé et précoce sont interdits.....	9
Quel est l'âge que la loi reconnaît pour se marier ?.....	9
Comment l'homme et la femme se marient-ils ?.....	9
Qu'est-ce que les fiançailles ?.....	9
Peut-on se marier sans avoir célébré les fiançailles avant ?	10
La fiancée est-elle obligée de se marier ?	10
En cas de séparation des fiancés, le (la) fiancé(e) peut-il (elle) demander que l'autre qui a causé la séparation répare le tort qu'il lui a fait ?.....	10
Si les fiancés se séparent, la dot ou les cadeaux donnés au moment des fiançailles sont-ils remboursés ?	10
Qu'est-ce que le mariage ?	10
Les mariages coutumiers et religieux sont-ils reconnus par la loi togolaise?..	11
La dot est-elle obligatoire?.....	11
Quel est le montant de la dot ?	11
La femme perd-elle le nom de son père quand elle se marie ?.....	11
Le mari peut-il imposer le choix de la maison familiale ?	11
L'homme ou la femme peut-il (elle) prendre plusieurs époux ou épouses ? ..	12
Quels sont les devoirs et les droits respectifs des époux ?	12
Comment les biens des époux sont gérés dans le mariage ?	12
Qu'entend-on par régime matrimonial ?.....	13
Quelle est la différence entre le régime et l'option matrimoniale ?	13
Qu'en est-il du salaire de la femme qui fait du commerce et qui a choisi le régime de la communauté des biens ?.....	13
Peut-on changer de régime matrimonial pendant le mariage ?	14

2. L'AUTORITÉ PARENTALE	14
Qu'entend-on par autorité parentale ?	14
Comment s'exerce l'autorité parentale sur les enfants nés dans le mariage ?	14
Comment s'exerce l'autorité parentale sur les enfants nés hors-mariage ?....	15
Quand parle-t-on de déchéance de l'autorité parentale ?.....	15
Dans quels cas la déchéance est-elle prononcée ?	15
3. LE DIVORCE	16
Les deux époux peuvent-ils s'entendre pour divorcer ?	16
Quelles sont les causes du divorce ?	16
4. LA NATIONALITÉ DES MEMBRES DE LA FAMILLE	17
La femme togolaise a-t-elle droit à la nationalité togolaise ?	17
La femme étrangère peut-elle avoir la nationalité togolaise ?	17
5. LE DÉCÈS DU CONJOINT	18
On ne renvoie pas une femme après le décès de son époux	18
Comment la veuve exerce-t-elle ses droits ?.....	18
Le procès-verbal de conseil de famille est-il nécessaire ?.....	19
La veuve a-t-elle le droit de participer au conseil de famille ?.....	19
Les héritiers du défunt doivent-ils prendre soins de la veuve avant le partage des biens ?.....	19
La veuve a-t-elle droit à une pension ?.....	19
6. LA SUCCESSION	20
Qui est successible ou qui peut hériter ?	20
Quelles sont les conditions pour succéder ou hériter ?.....	20
Comment se transmet la succession ou l'héritage ?.....	21
Quelle est la place du conjoint dans la succession ou dans le partage des biens du défunt ?	21

Un enfant simplement conçu peut-il bénéficier de l'héritage suite au décès de son père ?	21
Quelle part de biens revient au conjoint survivant ?	21
La femme peut-elle hériter de la terre ou des terrains laissés par le défunt ?	22
Que faire pour faire respecter le droit à l'héritage ?.....	22
Qui gère les biens du mari à son décès ?	22
Les enfants nés hors-mariage peuvent-ils hériter des biens de leurs pères ?.	22

LA FEMME COMMERÇANTE **23**

Qui peut faire le commerce ?	23
Qui ne doit pas faire le commerce ?.....	23
L'un des époux peut-il refuser à l'autre de faire le commerce ?	23
Qu'est-ce qu'un acte de commerce ?	23
La femme a-t-elle le droit d'avoir un compte bancaire ?	24
Les Tontines financent-elles les femmes commerçantes ?	24

LA FEMME SALARIÉE **24**

Quels sont les droits des femmes enceintes qui travaillent ?	25
La femme a-t-elle droit au salaire quand elle est en congés de maternité ? ..	25
Comment le lien de travail se forme entre l'employé et son employeur ?.....	25
Qu'est-ce qu'un contrat de travail ?.....	25
Quelle est la durée du contrat de travail ?	25
Qu'est-ce que le contrat de travail à durée déterminée ?	25
Qu'est-ce que le contrat de travail à durée indéterminée ?	26
Comment mettre fin au contrat de travail ?.....	26
L'homme et la femme sont-ils égaux en matière d'accès à l'emploi ?	26
Comment est déterminé le salaire de la femme ?	26

La femme a-t-elle des droits propres à elle en matière de santé ?.....	27
Qu'est-ce que la planification familiale ?	27
Quels sont les droits de la femme en matière de santé maternelle ?	27
La femme a-t-elle le droit de limiter le nombre de ses enfants ?	27
La femme peut-elle utiliser des méthodes contraceptives ?	27
La femme a-t-elle le droit d'avorter ?	28
La femme peut-elle être obligée à faire le test de dépistage du VIH-SIDA ? ...	28
La femme doit-elle connaître le statut sérologique de son mari ?	28
Le mari peut-il chasser la femme qui a le VIH-SIDA de la maison ?	28

QUELQUES DROITS CIVIQUES ET POLITIQUES DE LA FEMME

Qu'entend-on par droits civiques et politiques ?	29
Qu'est-ce que la citoyenneté ?	29
Qu'est ce que la filiation ?.....	30
Qu'est ce que la naturalisation ?	30
Que confère la citoyenneté ?.....	30
La femme togolaise peut-elle voter ?	30
La femme peut-elle être candidate et à quelles fonctions ?	30

LA PROTECTION DE LA FEMME HANDICAPÉE

Une femme vivant avec un handicap a-t-elle les mêmes droits que les autres citoyens ?	31
---	----

LES VIOLATIONS DES DROITS DES FEMMES ET LES PUNITIONS

La loi punit-elle ceux qui posent les mauvais actes sur les femmes ?	32
La loi protège-t-elle la femme dans le foyer ?	32

Qu'est-ce qu'un abandon de famille ?	32
Qu'est-ce qu'un abandon de foyer ?	32
Quelles punitions la loi donne à ceux qui abandonnent leurs familles ou leurs foyers ?	32
La loi protège-t-elle la jeune fille aussi contre les mauvais actes ?.....	33
La loi protège-t-elle les apprenants sur les lieux d'apprentissage ?.....	33

LES SERVICES QUI PROTÈGENT LES FEMMES 33

Quelles sont les services concernés ?	33
La femme peut-elle saisir la justice ?	34

LA FEMME ET LA FAMILLE

1. LE MARIAGE



Les mariages forcé et précoce sont interdits

Quel est l'âge que la loi reconnaît pour se marier ?

Pour pouvoir se marier l'homme et la femme doivent avoir 18 ans révolus.

Comment l'homme et la femme se marient-ils ?

Avant de parler du mariage, il faut parler d'abord des fiançailles.

Qu'est-ce que les fiançailles ?

C'est une promesse de mariage. Mais cette promesse n'oblige ni l'homme ni la femme à se marier.

Peut-on se marier sans avoir célébré les fiançailles avant ?

Oui. On peut se marier sans avoir célébré les fiançailles.

La fiancée est-elle obligée de se marier ?

Non. La loi dit que la fiancée est libre de se marier ou non à son fiancé.

En cas de séparation des fiancés, le (la) fiancé(e) peut-il (elle) demander que l'autre qui a causé la séparation répare le tort qu'il lui a fait ?

Puisque les fiançailles n'obligent pas les fiancés à se marier, la réparation n'est pas obligatoire. C'est le juge qui décide.

Mais, si l'un des fiancés montre qu'il a subi un tort à cause de la séparation abusive, la réparation sera faite selon la loi.

Si les fiancés se séparent, la dot ou les cadeaux donnés au moment des fiançailles sont-ils remboursés ?

La dot n'est pas remboursée.

Normalement, les cadeaux offerts au moment des fiançailles ne sont pas remboursés.

Mais les cadeaux de grande valeur peuvent être remboursés.

Qu'est-ce que le mariage ?

C'est une décision reconnue par la loi par laquelle un homme et une femme s'unissent en vue de fonder une famille. Il peut prendre plusieurs formes :

Le mariage civil est l'union d'un homme et d'une femme célébrée par un officier d'état-civil.

Les mariages coutumiers et religieux sont-ils reconnus par la loi togolaise?

Non. Les mariages coutumiers et religieux ne protègent ni l'homme ni la femme devant la loi. Ils doivent être mariés à l'Etat civil.

Le mariage religieux et le mariage coutumier ne sont pas reconnus par la loi. Seul le mariage civil est reconnu par la loi.

Pour être protégée par la loi, la femme doit exiger que le mariage soit célébré devant l'officier d'état civil.

La dot est-elle obligatoire?

Oui. Mais au Togo elle n'a que le caractère de symbole, un signe que le fiancé donne à la famille et à la fiancée.

Quel est le montant de la dot ?

Le montant de la dot ne peut pas dépasser 10 000 fcfa. Elle peut être payée en argent ou par un autre objet qui a une valeur égale à 10 000 fcfa.

La dot a une valeur symbolique. Elle ne peut en aucun cas excéder 10 000 fcfa.

La femme perd-elle le nom de son père quand elle se marie ?

Non. La femme garde son nom de famille dans le mariage. Elle a le droit d'utiliser le nom de son mari. Elle peut ajouter son nom d'épouse à son nom de jeune fille. Dans ce cas, le nom de jeune fille vient avant celui de son mari.

Le mari peut-il imposer le choix de la maison familiale ?

Non. La maison familiale est choisie d'un commun accord par le couple marié.

L'homme ou la femme peut-il (elle) prendre plusieurs époux ou épouses ?

L'homme peut prendre plusieurs épouses s'il opte pour la polygamie lors du mariage.

Mais la femme n'a pas le droit de prendre plusieurs époux, la polyandrie est interdite.

Quels sont les devoirs et les droits respectifs des époux ?

Les droits et devoirs des époux sont :

Le devoir de cohabitation

Les époux choisissent ensemble leur maison familiale. Ils doivent vivre ensemble, se respecter et s'aimer.

Cohabitation veut dire : même maison et même lit.

Le devoir de fidélité

C'est le devoir de n'avoir des relations sexuelles qu'avec son conjoint. Cette obligation s'impose même dans un foyer où l'homme a plusieurs femmes. Ne pas respecter ce devoir constitue l'adultére qui est une faute qui peut causer le divorce.

Le devoir de secours et d'assistance

Le devoir de secours est le devoir pour chaque époux de fournir à son conjoint, ce qui est nécessaire à sa vie et le devoir d'assistance oblige un conjoint à venir en aide à l'autre par des soins attentifs.

Comment les biens des époux sont gérés dans le mariage ?

Quand l'homme et la femme se marient devant l'officier d'état civil, ils gèrent leurs biens selon des règles fixés par la loi. Ces règles sont appelées **le régime matrimonial**.

Si les deux époux n'arrivent pas à s'entendre sur le régime matrimonial, c'est le régime de la séparation des biens qui s'applique à eux.

Qu'entend-on par régime matrimonial ?

Le régime matrimonial est l'ensemble des règles concernant les biens des époux. L'existence de couple entraîne la vie commune et l'utilisation en commun, la vente ou l'achat de certains biens pendant le mariage.

Avant la célébration du mariage, les futurs époux doivent s'entendre sur la manière dont ils veulent gérer leurs biens pendant leur vie commune. Ils choisiront :

- **le régime de la communauté** s'ils veulent mettre leurs biens en commun ;
- **le régime de la séparation** s'ils veulent gérer séparément leurs biens. Dans ce cas, la femme gère ses biens et le mari gère ses biens mais chacun donne quelque chose pour gérer la maison et les dépenses du couple (*santé des enfants, voyages, cuisine...*).

Quelle est la différence entre le régime et l'option matrimoniale ?

Le régime matrimonial règle le sort des biens.

L'option matrimoniale traite de la nature du mariage : Soit le mari s'engage à prendre une seule épouse, ce sera l'option monogamique, soit il décide de prendre plusieurs épouses et là on parlera de l'option polygamique.

Qu'en est-il du salaire de la femme qui fait du commerce et qui a choisi le régime de la communauté des biens ?

Dans le régime de la communauté des biens, salaire et revenu acquis par l'homme ou la femme pendant le mariage appartiennent au foyer.

Mais, la femme commerçante doit, pendant le mariage, utiliser librement les biens (*salaires, bénéfices*) ou gains qu'elle a eus dans son commerce. Ces gains vont l'aider à faire prospérer ses activités et grandir son commerce.

Les gains de la femme constituent des **biens réservés**. Ça veut dire que, quand la femme fait un travail séparé de celui de son mari, elle peut se faire ouvrir un compte en banque en son nom propre pour y déposer ou en retirer son propre argent. Mais, elle doit contribuer aux dépenses du ménage c'est-à-dire donner une partie de son argent pour les besoins de la famille.

Peut-on changer de régime matrimonial pendant le mariage ?

Après deux années d'application du régime matrimonial, les époux peuvent décider ensemble, dans l'intérêt de la famille, de le modifier, ou même de le changer entièrement, par un acte qui se fait devant un serviteur de la justice qu'on appelle **notaire**.

2. L'AUTORITÉ PARENTALE

Quand l'homme et la femme se marient, ils font des enfants qu'ils doivent éduquer

L'autorité parentale est le moyen que la loi donne à l'homme et à la femme pour bien éduquer leurs enfants.

Qu'entend-on par autorité parentale ?

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs que la loi reconnaît aux père et mère en vue de bien exercer leurs devoirs de garde, de surveillance et d'éducation sur les personnes et les biens de leurs enfants.

Comment s'exerce l'autorité parentale sur les enfants nés dans le mariage ?

L'enfant, à tout âge, doit honorer et respecter son père et sa mère. Les parents exercent ensemble leur autorité parentale pendant le mariage.

L'autorité parentale peut être laissée en entier à l'un des parents si l'autre ne peut pas le faire.

Si les parents sont séparés, l'autorité parentale revient à celui des parents à qui le tribunal a demandé de garder l'enfant.

Comment s'exerce l'autorité parentale sur les enfants nés hors-mariage ?

L'autorité parentale sur les enfants nés hors mariage est exercée par les deux parents s'ils l'ont ensemble reconnu ou par celui des parents qui l'a volontairement reconnu.

En d'autres termes, tant qu'un père n'a pas reconnu son enfant, seule la mère exerce l'autorité parentale, même si le père donne l'argent pour l'entretien et l'éducation de l'enfant.

Quand parle-t-on de déchéance de l'autorité parentale ?

On parle de déchéance de l'autorité parentale quand l'un des parents perd pour un temps ou pour toujours son autorité parentale.

Dans quels cas la déchéance est-elle prononcée ?

Le père ou la mère peut être privé (e) de l'autorité parentale dans les cas où :

- elle/il est condamné (e) pour avoir commis ou aidé à commettre une faute qui est punie par la loi sur la personne de leur enfant ;
- elle/il est condamné (e) pour avoir aidé son enfant à commettre une faute punie par la loi ;
- les parents se comportent mal et maltraitent les enfants, soit par des exemples d'ivrognerie habituelle, d'inconduite notoire, soit encore en ne s'occupant pas de l'enfant, en ne l'éduquant pas bien, en mettant en danger sa sécurité, sa santé ou sa moralité.

3. LE DIVORCE

Quand deux époux ne peuvent plus vivre ensemble, ils peuvent demander le divorce



Qu'est-ce que le divorce ?

Le divorce est la fin d'un mariage par décision du juge.

Les deux époux peuvent-ils s'entendre pour divorcer ?

Oui. Au Togo, ce divorce s'appelle **divorce par consentement mutuel**. Il est prononcé lorsque les deux époux demandent ensemble le divorce après s'être entendus.

Dans ce cas, les époux n'ont pas à faire connaître les raisons de leur décision de divorcer. Ils doivent simplement dire au juge la manière dont ils comptent régler les conséquences du divorce.

Seul le juge a le pouvoir de prononcer le divorce. Les époux doivent adresser une requête dans ce sens au juge matrimonial.

Quelles sont les causes du divorce ?

L'infidélité, les excès, les cris, la violence, la brutalité, les coups ou les injures rendant la vie du couple impossible, les mauvais

comportements ou l'abandon du foyer, la mise en prison pendant quatre ans ou plus sont des fautes que l'homme ou la femme peut commettre et qui peuvent conduire au divorce.

Ensuite, lorsque l'un des époux refuse sans raisons valables d'avoir des rapports sexuels avec son ou sa conjointe.

Même quand il n'y a pas de faute, la femme ou l'homme peut demander et obtenir le divorce si l'un des deux s'absente ou se sépare de l'autre depuis une période de 5 ans au moins. Enfin le divorce peut être demandé en cas d'impuissance du mari ou lorsque l'un des époux ne peut jamais donner d'enfants. C'est le médecin qui doit dire si le mari est impuissant ou si l'un ou l'autre des époux est stérile.

4. LA NATIONALITÉ DES MEMBRES DE LA FAMILLE

La femme togolaise a-t-elle droit à la nationalité togolaise ?

Oui. La femme a droit à la nationalité togolaise. Ses enfants peuvent utiliser sa nationalité pour se faire établir un certificat de nationalité togolaise.

La femme étrangère peut-elle avoir la nationalité togolaise ?

Oui. Toute femme étrangère qui épouse un togolais peut avoir la nationalité togolaise.

5. LE DÉCÈS DU CONJOINT

Dans le mariage, l'époux peut décéder. L'épouse devient dans ce cas une veuve.



On ne renvoie pas une femme après le décès de son époux

La veuve est-elle obligée d'épouser son beau-frère ?

Non. La loi l'interdit.

Les pratiques coutumières qui visent à porter atteinte à la dignité de la veuve sont interdites par la loi

Comment la veuve exerce-t-elle ses droits ?

Avant toute chose, il faut établir un acte de décès à l'état civil du lieu de décès.

La veuve doit ensuite avoir un jugement d'hérédité. C'est ce jugement qui détermine ceux qui peuvent hériter des biens du défunt.

La veuve peut obtenir aussi un jugement de succession qui est une décision qui relève l'ensemble des biens laissés par la personne décédée.

Le jugement d'hérédité et le jugement de succession sont délivrés à la femme mariée par le tribunal de sa localité

Le procès-verbal de conseil de famille est-il nécessaire ?

Oui. Le procès-verbal de conseil de famille est important pour saisir le Tribunal de sa localité.

La veuve a-t-elle le droit de participer au conseil de famille ?

Oui. Elle en a le droit.

Les héritiers du défunt doivent-ils prendre soins de la veuve avant le partage des biens ?

Oui. Les héritiers du conjoint décédé ont le devoir de prendre soins de la veuve.

La veuve a-t-elle droit à une pension ?

La pension est une aide que la veuve peut obtenir au décès de son mari.

Pour les veuves ou veufs dont le ou la conjoint(e) est fonctionnaire, âgées de 55 ans ou plus, la pension est donnée immédiatement après le décès du conjoint pour toute leur vie.

- Pour les veuves ou veufs âgés de moins de 55 ans, il est servi une pension de veuf ou de veuve de quatre années en une fois ;
- L'âge est fixé à 40 ans pour celles qui sont inscrites à la caisse de sécurité sociale ;
- Si elle n'est pas mariée avant le décès de son conjoint :
 - Une aide appelée « secours après décès » est donnée par la Caisse de Retraite du Togo à la veuve, ses enfants et aux père et mère du défunt si celui-ci décède sans être admis à la retraite.
 - Une aide est également donnée à la femme mère par la caisse de sécurité sociale sous la forme de services comme des consultations, de soins à l'hôpital ou la remise d'objets et produits servant à l'entretien des enfants.

6. LA SUCCESSION

A part la pension, la veuve doit recevoir une partie des biens de son mari défunt ; c'est-à-dire qu'elle doit hériter

La femme a droit à l'héritage.

Qui est successible ou qui peut hériter ?

Selon la loi, la succession d'une personne décédée (*appelée le de cuius*) se transmet selon un ordre qui est le suivant :

- les enfants ;
 - la veuve ou le veuf appelés le conjoint survivant ;
- Si le défunt n'a pas d'enfants, les personnes suivantes peuvent hériter en plus du conjoint survivant.
- les père et mère du défunt qui sont appelés les ascendants ;
 - à défaut, les frères et sœurs du défunt qui sont les parents collatéraux ;
 - à défaut, les petits-enfants qui sont appelés les autres descendants du conjoint ;

Lorsque le défunt n'a laissé aucun héritier, ses biens reviennent à l'Etat.

Quelles sont les conditions pour succéder ou hériter ?

Pour hériter, il faut être vivant au moment de l'ouverture de la succession, être capable et ne pas être indigne.

L'héritier indigne est celui qui a été condamné pour avoir donné ou essayé de donner la mort au défunt ou celui qui a accusé faussement le défunt pour salir son image ou enfin celui qui connaît la personne qui a tué le défunt mais n'a rien dit à la justice.

Tous les héritiers qui respectent les conditions peuvent hériter quel que soit leur âge ou leur sexe. Toute coutume qui est contraire à l'égalité dans la succession est supprimée par la loi.

Comment se transmet la succession ou l'héritage ?

Les héritiers viennent à la succession par ordre et selon le degré de parenté à l'intérieur d'un même ordre.

Quelle est la place du conjoint dans la succession ou dans le partage des biens du défunt ?

Le conjoint survivant est l'un des deux époux qui reste en vie après le décès de l'autre. Le conjoint a le droit d'hériter quel que soit son sexe. Il suffit qu'il ait été marié à l'état civil avec le défunt (ce qui suppose l'existence d'un acte de mariage valable). Il ne doit pas exister un jugement de divorce ou de séparation de corps rendu par le juge.

Tant que le divorce ou la séparation de corps n'est pas prononcé par le juge, la veuve a droit à l'héritage.

Un enfant simplement conçu peut-il bénéficier de l'héritage suite au décès de son père ?

Oui. Un enfant simplement conçu c'est-à-dire qui n'est pas encore né peut hériter s'il naît vivant.

La famille doit attendre la naissance de l'enfant pour ouvrir la succession.

L'enfant qui n'est pas encore né a droit à l'héritage. La famille doit attendre sa naissance avant d'ouvrir la succession.

Quelle part de biens revient au conjoint survivant ?

Lorsque le défunt laisse des enfants ou des petits enfants, le conjoint survivant a droit à un quart de la succession ou de l'héritage.

Lorsque le défunt a laissé des parents ascendants, le conjoint survivant a droit à la moitié de la succession ou de l'héritage.

A défaut de descendants et de parents aux degrés successibles, les biens reviennent en totalité au conjoint survivant.

Lorsqu'il existe plusieurs veuves, la part qui revient au conjoint survivant est partagée entre elles par tête.

La femme peut-elle hériter de la terre ou des terrains laissés par le défunt ?

Oui. La femme ne doit pas être privée de son droit d'accès à la terre. Elle hérite de tous les biens qui entrent dans la succession y compris la terre et les terrains.

Que faire pour faire respecter le droit à l'héritage ?

Pour faire respecter ces droits, il est nécessaire de :

- demander que le conseil de famille décide en respectant les droits de tous les héritiers ;
- attirer l'attention du Tribunal sur les décisions injustes du Procès-verbal du conseil de famille qui violent les droits de la veuve ;
- attaquer le jugement d'hérédité qui viole les droits de la veuve en justice ;
- s'opposer en justice à l'exécution d'un jugement d'hérédité qui n'est pas rendu en présence de la veuve et viole ses intérêts.

Qui gère les biens du mari à son décès ?

Lorsque le couple monogame est marié à l'état civil, l'administration des biens revient à la veuve.

Dans un couple polygame, les veuves mariées s'entendent pour désigner l'administrateur.

Dans tous les cas les ayants droit doivent tenir un conseil de famille.

Les enfants nés hors-mariage peuvent-ils hériter des biens de leurs pères ?

Oui. Les enfants nés hors-mariage ont droit à l'héritage.

Tous les ayants droit doivent participer au conseil de famille.

LA FEMME COMMERÇANTE

Dans le couple, la femme peut faire le commerce



Qui peut faire le commerce ?

Toute femme peut faire le commerce.

Qui ne doit pas faire le commerce ?

La fille qui n'a pas encore 15 ans ou qui est folle ou encore que les parents supportent toujours ne peut être commerçante.

L'un des époux peut-il refuser à l'autre de faire le commerce ?

Oui. Le mari ou la femme peut éventuellement refuser à son conjoint de faire le commerce s'il ou elle pense que ça met en danger les intérêts du ménage.

Qu'est-ce qu'un acte de commerce ?

C'est l'acte par lequel une personne vend des biens qu'elle fabrique ou achète ou l'acte par lequel elle rend des services dans le but de tirer un profit ou un bénéfice.

La femme a-t-elle le droit d'avoir un compte bancaire ?

Oui. Pour demander un prêt, il faut ouvrir un compte à la banque ou auprès de la microfinance.

Pour que son commerce marche, la femme doit avoir un compte à la banque sur lequel elle dépose son argent et le retire quand elle veut.

La femme a le droit d'avoir son compte en banque pour les besoins de son commerce.

Les Tontines financent-elles les femmes commerçantes ?

Oui. La tontine prête de l'argent. Chaque femme, membre peut avoir un prêt.

LA FEMME SALARIÉE

Tout comme l'homme, la femme peut aussi travailler et gagner un salaire



La femme salariée doit exiger de son employeur la signature d'un contrat de travail et son immatriculation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

Quels sont les droits des femmes enceintes qui travaillent ?

Selon la loi, la femme enceinte doit cesser de travailler pendant quatorze (14) semaines (*congés de maternité*) : 8 semaines avant l'accouchement et six (06) semaines après.

La femme a-t-elle droit au salaire quand elle est en congés de maternité ?

Oui. Pendant ses congés de maternité, la femme salariée a droit à son salaire.

La grossesse peut-elle être une raison pour renvoyer la femme de son travail (licenciement) ?

Non. Selon la loi, la grossesse ne peut pas être une raison pour renvoyer la femme de son travail.

Comment le lien de travail se forme entre l'employé et son employeur ?

Pour que l'employé travaille pour l'employeur, ils doivent signer un contrat de travail.

Qu'est-ce qu'un contrat de travail ?

Le contrat de travail est un accord par lequel un travailleur, s'engage à travailler pour quelqu'un contre un salaire.

L'employeur et l'employé sont libres de signer le contrat de travail.

Quelle est la durée du contrat de travail ?

Le contrat de travail peut être conclu pour une durée déterminée ou pour une durée indéterminée.

Qu'est-ce que le contrat de travail à durée déterminée ?

C'est le contrat de travail dont la date de fin est fixée à l'avance par l'employé et l'employeur. Il dure au maximum 4 ans.

Qu'est-ce que le contrat de travail à durée indéterminée ?

C'est celui dont la date de fin n'est pas fixée d'avance.

Comment mettre fin au contrat de travail ?

Le contrat à durée déterminée ne peut cesser avant la date fixée qu'en cas de faute lourde, de force majeure ou d'accord écrit entre l'employeur et l'employé.

Le contrat de travail à durée indéterminée peut cesser à tout moment sur décision de l'employé ou de l'employeur. Dans ce cas, celui qui met fin au contrat donne un préavis à l'autre c'est-à-dire qu'il l'informe trois mois avant.

L'homme et la femme sont-ils égaux en matière d'accès à l'emploi ?



L'homme et la femme sont égaux en matière d'accès à l'emploi.

Comment est déterminé le salaire de la femme ?

Lorsque la femme fait le même travail que l'homme avec les mêmes compétences, elle doit avoir le même salaire que son collègue de sexe masculin.

LA FEMME ET LA SANTE DE LA REPRODUCTION

Pour que la femme puisse travailler et aider son mari, elle doit être en bonne santé

La femme a-t-elle des droits propres à elle en matière de santé ?

Oui. La loi donne des droits propres à la femme dans le domaine de la santé maternelle et de la planification familiale.

Qu'est-ce que la planification familiale ?

La planification familiale est l'ensemble des méthodes et moyens qui aident la femme à avoir le nombre d'enfants qu'elle veut au moment où elle veut, d'éviter les grossesses non désirées et d'espacer les naissances de ses enfants.

Quels sont les droits de la femme en matière de santé maternelle ?

Toute femme enceinte a droit à un bon suivi de sa grossesse, à un accouchement sans risques et à des soins pour elle-même et pour son enfant après l'accouchement.

Pour respecter ce droit, l'État aide les femmes qui accourent par la césarienne.

La femme a-t-elle le droit de limiter le nombre de ses enfants ?

Oui. La femme a le droit de décider du nombre d'enfants qu'elle veut avoir et du moment où elle compte les avoir.

La femme peut-elle utiliser des méthodes contraceptives ?

La **contraception** c'est l'utilisation de certains moyens pour empêcher qu'un rapport sexuel donne une grossesse. La femme

Une femme ne doit pas mourir en donnant la vie.

La femme a le droit de décider du nombre d'enfants qu'elle veut avoir et du moment où elle veut les avoir.

est libre de décider de faire la contraception. Pour cela, elle doit avoir les conseils d'un médecin.

La femme a-t-elle le droit d'avorter ?

La loi n'autorise pas l'avortement. Mais les médecins et les sages-femmes peuvent provoquer l'avortement pour sauver la vie d'une mère si la grossesse est dangereuse. On appelle ça « l'avortement thérapeutique ».

Si la femme a été violée ou si elle a été mise enceinte par un parent, le juge peut donner l'autorisation à la fille ou la femme d'avorter.

La femme peut-elle être obligée à faire le test de dépistage du VIH-SIDA ?

Non. Le dépistage pour savoir si on est atteint du SIDA ou non est libre et la femme doit être informée avant de décider.

Ni le mari, ni personne ne peut obliger la femme à faire un dépistage.

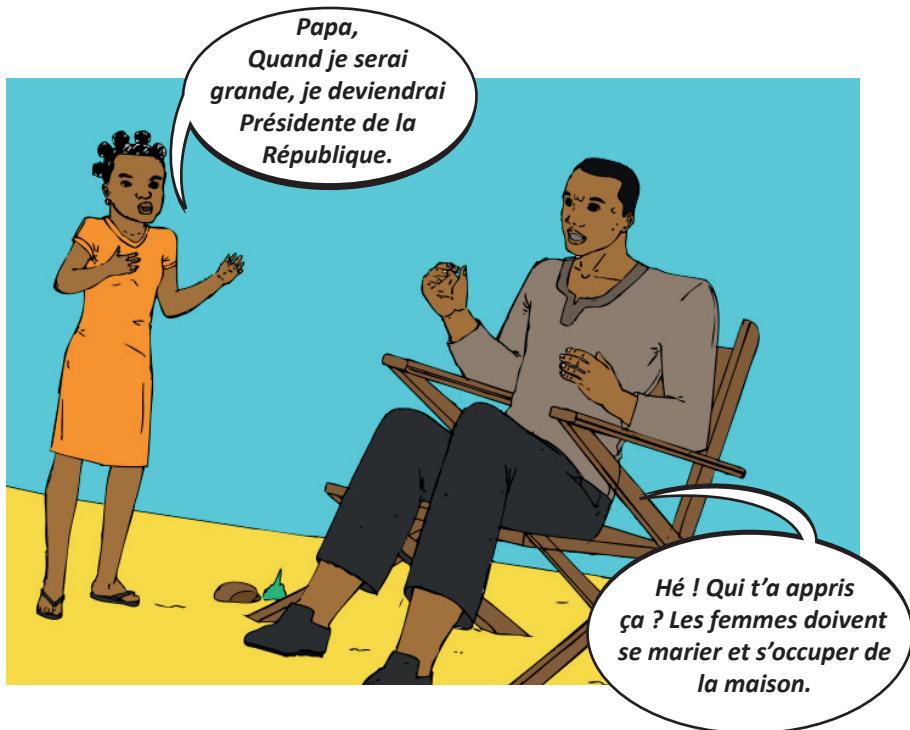
La femme doit-elle connaître le statut sérologique de son mari ?

Aucune loi n'oblige l'homme à informer la femme s'il a le VIH-SIDA ou non. Mais la loi interdit et punit la transmission volontaire du VIH-SIDA.

Le mari peut-il chasser la femme qui a le VIH-SIDA de la maison ?

La loi interdit les pratiques visant à écarter les personnes séropositives de la société. Le mari doit aider et s'occuper de sa femme si elle a le SIDA (*séropositive*).

QUELQUES DROITS CIVIQUES ET POLITIQUES DE LA FEMME



Tout comme les hommes, les femmes peuvent exercer de hautes fonctions politiques et sociales

Qu'entend-on par droits civiques et politiques ?

Les droits civiques sont des droits attachés aux devoirs de chaque citoyen c'est-à-dire un fils ou une fille d'un pays.

Les droits politiques permettent au citoyen de bénéficier de tous les droits civiques reconnus dans un pays à un moment donné pour lui permettre de participer à la vie et à la gestion du pays.

Qu'est-ce que la citoyenneté ?

La citoyenneté c'est le fait d'être fils ou fille d'un pays grâce à la naissance sur le sol de ce pays, à la filiation, ou à la **naturalisation**.

Qu'est ce que la filiation ?

C'est le lien de parenté qui existe entre les père et mère et leurs enfants.

Qu'est ce que la naturalisation ?

C'est lorsqu'un étranger acquiert la nationalité d'un pays par décision de l'autorité.

Que confère la citoyenneté ?

- Elle crée des obligations (*exemple : payer ses impôts*) ;
- Elle donne des droits (*exemple : le droit de voter*).

La femme togolaise peut-elle voter ?

Oui. La femme togolaise peut voter dès l'âge de 18 ans comme tout citoyen togolais si elle n'a pas perdu ses droits civiques du fait d'une condamnation. Elle doit s'inscrire sur une liste électorale.

La femme peut-elle être candidate et à quelles fonctions ?

Oui. Elle peut être candidate :

- aux élections municipales ;
- aux élections législatives ;
- aux élections présidentielles, etc.

Il lui faudra pour cela remplir les conditions qui tiennent à son âge, à sa nationalité et à la résidence permanente.

LA PROTECTION DE LA FEMME HANDICAPÉE



La loi protège les femmes vivant un handicap contre les injustices sociales

Une femme vivant avec un handicap a-t-elle les mêmes droits que les autres citoyens ?

Oui. Elle a les mêmes droits que les autres citoyens. La loi affirme clairement que tous les togolais sont égaux et une protection particulière est accordée à la femme vivant un handicap.

LES VIOLATIONS DES DROITS DES FEMMES ET LES PUNITIONS

La sanction des violations des droits de la femme

La loi punit-elle ceux qui posent les mauvais actes sur les femmes ?

Oui. Lorsque quelqu'un commet un mauvais acte (*infraction pénale*) sur la femme ou sur son corps, la loi le punit. Les mauvais actes que la loi interdit sont par exemple : battre la femme, la menacer, l'insulter tous les jours, la violer, l'obliger à vendre son corps, toucher ses parties sensibles pour l'exciter sans son accord, couper une partie de son sexe et beaucoup d'autres actes.

Les violences physiques, sexuelles, économiques et psychologiques bafouent la dignité de la femme et de la jeune fille. Elles sont punies par la loi pénale.

La loi protège-t-elle la femme dans le foyer ?

Oui. La loi protège la femme dans le foyer.

La loi punit l'abandon de famille et l'abandon de foyer.

Qu'est-ce qu'un abandon de famille ?

Un homme abandonne sa famille quand il refuse de payer la pension alimentaire pendant 2 mois.

Qu'est-ce qu'un abandon de foyer ?

Un homme abandonne son foyer quand il quitte sa femme et ses enfants sans raison et refuse de s'occuper d'eux.

Quelles punitions la loi donne à ceux qui abandonnent leurs familles ou leurs foyers ?

Ceux qui posent ces mauvais actes d'abandon de familles ou d'abandon de foyers sont amendés à payer de l'argent ou envoyés en prison.

Si un homme abandonne sa famille ou son foyer, la femme doit le dire à la justice ou au chef du village.

La loi protège-t-elle la jeune fille aussi contre les mauvais actes ?

Oui. La loi qui protège les enfants interdit aux femmes et aux hommes d'obliger leurs filles à vendre leurs corps pour gagner de l'argent, à faire des films toutes nues à la télé, à se marier avant 18 ans ou à se marier à des hommes qu'elles n'ont pas choisi.

La loi interdit aussi aux enseignants de gêner et menacer les filles à l'école pour les obliger à avoir des rapports sexuels avec eux. La loi interdit de battre les filles à la maison comme à l'école.

La loi protège-t-elle les apprenants sur les lieux d'apprentissage ?

Oui. La loi interdit aux formateurs de gêner et menacer les filles sur les lieux d'apprentissage pour les obliger à avoir des rapports sexuels avec eux. La loi interdit de battre les filles dans les lieux d'apprentissage.

LES SERVICES QUI PROTÈGENT LES FEMMES

Lorsque les droits de la femme sont violés, elle doit s'adresser à des services pour être conseillée ou pour que l'auteur soit puni.

Quelles sont les services concernés ?

En cas de toute sorte de violence la fille ou la femme peut voir les services suivants :

- la chefferie traditionnelle ;
- les services du Ministère de l'action sociale ;
- les centres sociaux ;
- les centres d'écoute et de conseil des victimes de violences basées sur le genre ;
- la police ;
- la gendarmerie ;

- la justice ;
- les ONG de défense des droits de la femme et de la fille ;
- les directions des établissements scolaires et de formation ;
- les Comités villageois de développement et les Comités de développement de quartier.

Ils peuvent également appeler gratuitement les numéros 1011 du Ministère de l'action sociale, 117 de la police, 172 de la gendarmerie.

S'il y a eu un viol, il faut amener immédiatement la fille à l'hôpital avant qu'elle se lave et avoir le certificat médical avant d'aller voir les services cités en haut.

La femme ou la fille peut voir les **para-juristes** pour l'accompagner dans ses démarches pour faire respecter ses droits.

La femme peut-elle saisir la justice ?

Oui. La femme peut saisir la justice c'est-à-dire **le tribunal** du lieu où elle vit si elle voit que l'un de tous ses droits dont on a parlé dans ce livre n'est pas respecté.

